

PUBLICATIONS DE LA REVUE GÉNÉRALE DE DROIT INTERNATIONAL PUBLIC
NOUVELLE SÉRIE — N° 13

ANDRÉ GONÇALVES PEREIRA
PROFESSEUR A LA FACULTÉ DE DROIT DE LISBONNE

LA
SUCCESSION D'ÉTATS
EN
MATIÈRE DE TRAITÉ

Préface de M. CHARLES ROUSSEAU
PROFESSEUR A LA FACULTÉ DE DROIT ET DES SCIENCES ÉCONOMIQUES
DE PARIS
DIRECTEUR DE L'INSTITUT DES HAUTES ÉTUDES INTERNATIONALES

PARIS
EDITIONS A. PEDONE
Librairie de la Cour d'Appel et de l'Ordre des Avocats
13, Rue Soufflot, 13

1 9 6 9

TABLE DES MATIÈRES

AVANT-PROPOS (*)	IX
PRÉFACE	XIII

PARTIE I

LA DOCTRINE DE LA SUCCESSION D'ÉTATS

CHAPITRE I

LA NOTION DE SUCCESSION D'ÉTATS ET SON ADMISSIBILITÉ

I. — Première notion de succession juridique	3
II. — Double acception du terme « succession »	3
III. — Double acception du terme « succession » dans la terminologie propre au droit international	4
IV. — Caractère séparable des deux acceptions	7
V. — Exclusion des mutations n'affectant pas l'identité de l'Etat	7
VI. — Notion de succession d'Etats	11
VII. — Modalités de la succession d'Etats	17
VIII. — Objet de la présente étude	22
IX. — Corrélation entre le fondement du droit international et l'admission ou la négation de la succession d'Etats.	23
X. — Position de la doctrine classique à l'égard de la succession d'Etats	23
XI. — La négation radicale de la succession d'Etats	26
XII. — Distinction entre la dévolution successorale des traités et la succession à la souveraineté	30
XIII. — Corrélation entre la négation radicale et le fondement positiviste-volontariste du droit international	31
XIV. — Conclusion du chapitre I	32

(*) Les chapitres sont divisés en sections numérotées et les sections parfois en paragraphes ; cette table des matières a pour but de faciliter la consultation de l'ouvrage en indiquant sommairement le sujet traité dans chaque section et dans chaque paragraphe.

CHAPITRE II

LES DOCTRINES RELATIVES AU FONDEMENT
DE LA SUCCESSION D'ÉTATS

I. — Indication et délimitation de l'objet du chapitre ...	34
II. — Premières manifestations de la doctrine	35
III. — Doctrine de Max Huber	36
IV. — Doctrine de Santi-Romano	37
V. — Contributions de Sack et Feilchenfeld	37
VI. — Conception de Chailley	38
VII. — Référence à la doctrine de Manlio Udina	39
VIII. — Conception de Wilkinson	40
IX. — Doctrine de l'après-guerre et œuvre d'O'Connell	40
X. — Conclusion du chapitre II	42

PARTIE II

LA PRATIQUE DE LA SUCCESSION D'ÉTATS

CHAPITRE III

LA PRATIQUE CONTRAIRE A LA SUCCESSION

I. — Référence à la doctrine négativiste anglaise (négation pratique)	45
II. — Cas dans lesquels il n'y a pas eu succession	46
1) Etats-Unis	46
2) Colonies espagnoles de l'Amérique du Sud ..	46
3) Belgique	47
4) Panama	47
5) Pologne et Tchécoslovaquie	48
6) Finlande	48
7) Irlande	48
8) Israël	49
9) Exclusion des cas du Tanganyika, de l'Ougan- da, du Malawi et du Kenya	50
III. — Conclusion du chapitre III	51

CHAPITRE IV

LA SUCCESSION D'ÉTATS DANS LE COMMONWEALTH

I. — Distinction entre les anciens dominions et les Etats ayant accédé récemment à l'indépendance	54
II. — Evolution des anciens dominions	54

III. — Admission ou exclusion de la qualification successorale ?	57
IV. — Cas de l'Irlande et de l'Inde	60
V. — Cas du Pakistan	62
VI. — Processus d'accession à l'indépendance des nouveaux Etats	63
VII. — Dévolution successorale et doctrine <i>inter se</i> : position de Lester	64
VIII. — Conclusion du chapitre IV	66

CHAPITRE V

AUTRES CAS DE SÉCESSION

I. — Objet du chapitre V	68
II. — Dissolution des Unions réelles et des Etats fédéraux.	68
1) Dissolution de la Colombie en 1829	68
2) Dissolution de l'Union entre la Suède et la Norvège	69
3) Dissolution de l'Union entre le Danemark et l'Islande	69
4) Retrait de la Syrie de la République arabe unie	69
III. — Indépendance du Brésil	70
IV. — Autres cas antérieurs à la décolonisation	72
1) Serbie, Bulgarie et Roumanie	72
2) Position des Etats-Unis	73
3) Mandchoukouo	73
V. — Cas de sécession s'insérant dans le contexte de la décolonisation	73
1) Philippines	73
2) Indonésie	74
3) Congo (ex-belge)	75
VI. — Décolonisation des territoires français	75
1) Laos	76
2) République Centre-africaine, Congo, Côte d'Ivoire	77
3) Dahomey, Guinée, Madagascar, Mali, Tchad, Gabon, Mauritanie	77
4) Sénégal	78
VII. — Cas particuliers de la Haute-Volta et de l'Algérie ...	78
VIII. — Caractéristiques générales de la succession dans les ex-territoires français	80
IX. — Cas d'accords de coopération économique	80
1) Emprunts de l'Export-Import Bank	81
2) Accords de garantie d'investissements	81
3) Fournitures militaires et ventes de surplus ..	81
X. — Conclusion du chapitre V	82

CHAPITRE VI

**L'INDÉPENDANCE DES PROTECTORATS,
TERRITOIRES SOUS MANDAT ET TERRITOIRES SOUS TUTELLE**

I. — Exclusion de la succession dans le cas des protectorats de droit international	83
II. — Cas du Maroc, de la Tunisie et du Cambodge	84
III. — Mandats du type A : cas de l'Irak	85
IV. — Autres cas de mandats et de territoires sous tutelle..	86
V. — Conclusion du chapitre VI	88

CHAPITRE VII

LA SUCCESSION AUX TRAITÉS MULTILATÉRAUX GÉNÉRAUX

I. — Hétérogénéité de la notion de traité	89
II. — Notion de traité multilatéral général	91
III. — Positions de Jenks et O'Connell ; critique et rejet ..	92
IV. — Dévolution des traités multilatéraux généraux déposés au Secrétariat des Nations Unies	95
V. — Dévolution des Conventions Internationales du Travail	97
VI. — Cas des Unions de Paris et de Berne	99
VII. — Autres cas	99
VIII. — Conclusion du chapitre VII	99

CHAPITRE VIII

**MUTATION TERRITORIALE
ET APPARTENANCE AUX ORGANISATIONS INTERNATIONALES**

I. — Caractères distinctifs des traités constitutifs d'organisations internationales	101
II. — Pratique de l'Organisation des Nations Unies : cas du Pakistan, de la République arabe unie, de la Syrie et de la Tanzanie	102
III. — Pratique de l'Organisation internationale du Travail.	105
IV. — Autres organisations	106
V. — Cas du G.A.T.T. et de l'Accord international de l'étain	107
VI. — Conclusion du chapitre VIII	108

CHAPITRE IX

LA SUCCESSION AUX TRAITÉS LOCALISÉS

I. — Notion de traité localisé ; énumération	109
----------------------------------------------------	-----

II. — Survivance des traités de frontière à la mutation territoriale ; exclusion de la qualification successorale.	109
1) Cas de la frontière entre l'Alaska et le Canada.	112
2) Cas de la frontière entre la Somalie et l'Éthiopie	112
3) Cas de la frontière entre la Thaïlande et le Cambodge	113
III. — La théorie des servitudes internationales	114
IV. — Pratique sur laquelle se fonde la théorie des servitudes : cas de Huningue, du Chablais et du Faucigny.	118
V. — Rejet de la théorie des servitudes par la jurisprudence internationale	119
1) Cas des pêcheries sur les bancs de Terre-Neuve	119
2) Cas des îles Aland	119
3) Cas du <i>Wimbledon</i>	120
4) Cas des zones franches	120
5) Cas du droit de passage sur territoire indien.	121
VI. — Référence à la doctrine contraire à la théorie des servitudes	122
VII. — Rejet de la théorie des servitudes	123
VIII. — Affirmation de la dévolution successorale des traités localisés	124
IX. — Référence à la pratique récente	125
X. — Exclusion de la dévolution des traités établissant des bases militaires	127

CHAPITRE X

LA COMPLEXITÉ DE LA PRATIQUE ET L'EXEMPLE MALGACHE

I. — Nécessité d'approfondir l'examen de la pratique ; pénurie d'études monographiques ; raisons du choix de Madagascar	129
II. — Circonstances de l'indépendance malgache	130
III. — Identification des traités français applicables au territoire malgache ; critères utilisables	130
IV. — Délimitation du problème de l'application des traités en droit interne	133
V. — Traités applicables au moment de l'indépendance : énumération	134
VI. — Positions de principe définies par le nouvel Etat ...	135
VII. — Incompatibilité entre ces positions ; tentative de conciliation	136
VIII. — Jurisprudence du nouvel Etat	137
IX. — Pratique administrative du nouvel Etat	138
X. — Rejet de la succession aux accords d'extradition	138

XI. — Pratique générale dans le cas des conventions multilatérales	140
XII. — Pratique suivie dans le cas des conventions internationales du travail	141
XIII. — Pratique suivie dans le cas des conventions multilatérales relatives aux communications	141
XIV. — Pratique suivie dans le cas des conventions multilatérales de coopération économique	141
XV. — Pratique suivie dans le cas des traités instituant des organisations internationales	142
XVI. — Conclusion du chapitre X : la pratique malgache va dans le sens de la succession	142

PARTIE III

CONSTRUCTION JURIDIQUE DE LA SUCCESSION D'ÉTATS

CHAPITRE XI

SUCCESSION D'ÉTATS OU NOVATION TACITE ?

I. — Division de la doctrine quant à l'interprétation de la pratique	147
II. — Qualification de la novation	148
III. — Exclusion de la novation unilatérale ; assimilation de la thèse de la novation à l'admission de la novation tacite	148
IV. — Référence aux accords de dévolution	150
V. — Exclusion de l'efficacité novatoire des accords de dévolution	152
VI. — <i>Idem</i> : fonction des accords de dévolution	153
VII. — <i>Idem</i> : effets accessoires des accords de dévolution	156
VIII. — Novation tacite et thèse de la novation	157
IX. — Novation tacite et pensée de l'école réaliste britannique	158
X. — Distinction entre accords tacites et implicites ; effets du silence	160
XI. — L' <i>acquiescence</i> dans la jurisprudence internationale	164
XII. — Rejet de la notion de pacte tacite	166
XIII. — Construction de Zemanek et « doctrine du droit d'option »	168
XIV. — Critique de la construction de Zemanek	170
XV. — Absence de <i>tertium genus</i> entre novation et dévolution successorale	171
XVI. — Conclusion : admission de la dévolution successorale ; indication de quelques conséquences de cette admission	173

CHAPITRE XII

RÉGIME JURIDIQUE DE LA SUCCESSION D'ÉTATS

I. — Peut-on établir dès maintenant le régime juridique de la succession d'Etats ?	177
II. — Relation avec le problème de l'état actuel du droit international	178
III. — Succession d'Etats et théorie de l'interprétation	180
IV. — Fonction limitative de la théorie de l'interprétation.	181
V. — Rejet de la fonction positive de la théorie de l'interprétation	182
VI. — Succession et cession	184
VII. — Problèmes d'interprétation en rapport avec la mutation territoriale	185
VIII. — Référence à la pratique analysée et à sa tendance généralement favorable à la succession	186
IX. — Caractère juridique de la pratique ; établissement de l' <i>opinio juris</i>	187
1) Homogénéité de la pratique et présomption de l' <i>opinio juris</i>	188
2) Fonction des accords de dévolution	189
3) Applicabilité des principes généraux du droit	190
X. — Applicabilité des principes généraux du droit : enrichissement sans cause	190
XI. — Applicabilité des principes généraux du droit : protection des tiers de bonne foi	192
XII. — Utilité de la dévolution successorale	193
XIII. — Délimitation de l'objet de la dévolution successorale : énoncé	194
1) Recherche de l'objet	194
2) Restriction de l'objet par l'interprétation ...	194
XIV. — Problèmes spécifiques de délimitation de l'objet	194
1) Conventions d'extradition	194
2) Concordats	196
XV. — Caractère divisible des dispositions conventionnelles ; possibilité de réduction	197
XVI. — Fonction de la clause <i>rebus sic stantibus</i>	199
XVII. — Délimitation de l'objet de la dévolution successorale ; synthèse	200
XVIII. — Effets de la dévolution successorale sur le régime juridique des traités dévolus ; énoncé	200
XIX. — Régime général du droit de dénonciation	201
XX. — Pratique en matière de dénonciation par le successeur	202
1) Irlande	203
2) Congo (ex-belge)	203

3) Sénégal	203
4) Madagascar	203
5) Rwanda	203
6) Tanganyika, Ouganda, Malawi et Kenya	204
XXI. — Admission du droit général de dénonciation ; régime de l'exercice de ce droit	204
1) Dénonciation réglementée et non réglementée.	205
2) Délai fixé pour l'exercice du droit de dénonciation	206
3) Délai après lequel la dénonciation sort ses effets	206
4) Reconnaissance du droit de dénonciation au cocontractant	206
5) Exclusion de la dénonciation des traités localisés	207
XXII. — Régime de l'exercice du droit général de dénonciation : synthèse	207
XXIII. — Droit général de dénonciation et clause <i>rebus sic stantibus</i> : délimitation	208
XXIV. — Renonciation au droit général de dénonciation ; cas de renonciation implicite	208
XXV. — Régime juridique de la succession d'Etats quant aux traités en cas de sécession : synthèse	210
XXVI. — Exclusion de la prise en compte du processus de la mutation territoriale	211
XXVII. — Compatibilité de la solution proposée avec l'interprétation traditionnelle du droit international	212
 BIBLIOGRAPHIE	 215